

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHÉL - Yves MORAINÉ - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-François CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nassera BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-17123/24/CM

■ GEMAPI - Approbation du Programme d'Actions Pluriannuel GEMAPI 2025-2027

109303

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI ». Il est soumis à l'assemblée, le rapport portant approbation du programme d'actions 2025/2027 relatif à l'exercice de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est totalement prise en charge par la Métropole. L'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI est fondée sur l'habilitation prévue par l'article L. 211-7.1 du Code de l'Environnement, qui permet aux collectivités, à leurs groupements et aux syndicats mixtes d'intervenir sur des terrains sur lesquels ils ne disposent d'aucun droit réel (ni droit de propriété, ni servitude d'usage). La compétence GEMAPI n'emporte pas la propriété sur les ouvrages, les cours d'eau, les plans d'eau ou les milieux aquatiques, mais est toutefois subrogée dans les droits et les obligations du propriétaire public.

Les missions relevant de cette compétence sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Si la GEMAPI crée de nouvelles responsabilités pour la Métropole, elle n'annule ni ne transfère des responsabilités importantes en matière de gestion du grand cycle de l'eau. En particulier :

- Le Maire conserve ses pouvoirs de police : il reste responsable de la sécurité publique à l'échelle de sa commune,
- Les propriétaires restent responsables de l'entretien des cours d'eau et de leurs ouvrages de protection.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sa compétence GEMAPI sur :

1. Les cours d'eau, plans d'eau, canaux non domaniaux, c'est-à-dire non classés dans le domaine public.
2. Le domaine public fluvial ou maritime (DPF ou DPM), sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'autorisation d'intervenir de la personne publique propriétaire des dépendances concernées.
3. Des ouvrages publics, par voie de la mise à disposition.
4. Des ouvrages privés, par voie de servitude ou d'acquisition.

L'action de la Métropole se déploie depuis selon les 4 items (1.2.5.8) de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, tout en réalisant certaines missions complémentaires indissociables telles que :

- La mise en place d'une cellule hydro-météo,
- L'intégration d'axes hydrographiques et de zones humides dans les plans de gestion,
- La constitution d'une provision pour travaux urgents (causés par les intempéries),
- La restauration et l'entretien des terrains acquis par la Métropole en zones humides, en bordure des cours d'eau ou des axes d'écoulements,

- La sensibilisation des acteurs de la construction et l'aménagement aux techniques et enjeux Gémapiens.

Le montant de la taxe GEMAPI a été fixé en 2021 à 21.3 millions d'euros par an par délibération FBA N°007-9109/20/CM du 17 décembre 2020, sur la base du Programme d'Actions GEMAPI 2021-2024 validé par la délibération TCM 001-9338/20/CM du 17 décembre 2020.

L'objet de la présente délibération est de valider le Programme d'Actions GEMAPI 2025-2027 sur la base des enjeux confortés et des actions d'ores et déjà engagées et planifiées, étayé d'une estimation des moyens techniques, humains et financiers.

Pour l'ensemble des actions programmées, la Métropole est accompagnée financièrement par ses partenaires tels que l'Agence de l'Eau, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Sud et l'Etat au travers du Fonds Barnier et du Fonds Vert. Les subventions afférentes ont été prises en compte dans l'estimation du montant de la taxe à venir.

La doctrine GEMAPI de la Métropole s'appuie sur les deux objectifs environnementaux nationaux majeurs.

En effet, la prise en compte du risque inondation et de la qualité des milieux aquatiques est un enjeu à l'échelle nationale.

A l'échelle du district Rhône-Méditerranée, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) déclinent les principaux objectifs de la politique de l'eau.

Le travail de construction du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures afin d'atteindre les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir est d'ores et déjà engagé à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

La mise en œuvre de la Directive relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 a conduit à la détermination de trois Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) sur le territoire métropolitain :

- TRI Aix-en-Provence – Salon-de-Provence comprenant les bassins versants de l'Arc, de la Touloubre et de la Cadière,
- TRI Marseille – Aubagne comprenant les bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades,
- TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin Basse Vallée de la Durance.

Le territoire rassemble une série de bassins versants de tailles différentes, sur lesquels les effets de l'urbanisation (imperméabilisation des sols, constructions dans les axes d'écoulement) amplifient le ruissellement déjà présent.

Par ailleurs, sur le secteur de la Métropole, les fleuves côtiers servent régulièrement d'exutoire aux réseaux pluviaux. Ainsi, pour les événements majeurs, les inondations par ruissellement sont couplées à des inondations par débordement de cours d'eau.

Ces phénomènes de ruissellement couplés au risque inondation par débordement sont particulièrement dangereux sur les parties les plus urbanisées des bassins versants.

Ainsi, la forte imperméabilisation des sols combinée à la création de constructions dans les axes d'écoulement, aggravent un phénomène de ruissellement déjà présent et créent de la vulnérabilité.

Le territoire est exposé à un régime pluvieux particulier, avec des cumuls de pluies sur de courtes durées (épisodes de pluies intenses méditerranéennes) qui nécessitent une gestion adaptée à ces épisodes orageux. En effet, depuis les années 2000, ce sont des inondations par ruissellement qui se sont principalement produites.

Le besoin de connaissance de l'impact de ces phénomènes est attesté, dans l'objectif de les intégrer dans les documents de planification urbaine et dans toute démarche de projet d'aménagement. Ces connaissances dorénavant produites sur une partie du territoire ont d'ores et déjà permis de renforcer la surveillance et la gestion des crues sur le territoire, en complément des mesures déjà prises pour les crues par débordement.

Dans des zones fortement urbanisées, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ainsi que le développement de la conscience du risque inondation sont des actions à mener auprès de tous publics, dès lors que l'absence de fortes inondations récentes conforte la perte de conscience de la réalité de ce risque. La seule réponse au risque avéré et existant ne peut uniquement consister en des travaux structurels dont l'efficacité sera limitée face à des phénomènes accrus par les dérèglements climatiques et la forte urbanisation des dernières décennies.

Dans un contexte hydrographique et climatique du territoire, la stratégie GEMAPI de la Métropole vise la convergence des principes de prévention du risque inondation et de restauration des milieux aquatiques pour fonder l'ensemble de son programme d'actions. Par cette démarche, la Métropole a la volonté d'optimiser chaque projet au regard de son efficacité face au risque inondation mais également des opportunités d'amélioration des milieux aquatiques dans un souci de résilience du territoire et d'adaptation aux changements climatiques.

La mauvaise qualité des milieux naturels aquatiques représente la principale cause de dérogation à l'atteinte du bon état des masses d'eau attendu par le SDAGE.

Les facteurs de dégradation de l'eau sont multiples, accentués par une chenalisation et une artificialisation importante des cours d'eau métropolitains.

Les milieux aquatiques sont les milieux récepteurs de nombreuses pollutions, la présence importante de macro déchets sur les berges et dans les lits des cours d'eau constitue des facteurs importants de la dégradation du cadre de vie. Outre les déchets, les pollutions domestiques, industrielles des cours d'eau rejoignent le littoral métropolitain avec des conséquences sur la qualité des plages et la biodiversité marine. Les étiages des cours d'eau sont très sévères accentués par les phénomènes de sécheresse et les nombreux prélèvements constatés.

L'adaptation au changement climatique constitue un axe stratégique transverse, car il concerne plusieurs thématiques et domaines d'intervention. En matière de gestion de l'eau, il s'agit notamment :

- de faire de la question de l'eau et des milieux aquatiques une véritable composante du cadre et de la qualité de vie, du patrimoine ;
- de rechercher les équilibres entre développement démographique, développement économique et capacités d'assainissement ;
- de faire de la question des risques d'inondation une composante des choix d'implantation des infrastructures et des habitations.

Les opérations principales développées par bassin versant dans cet objectif sont :

- L'entretien des cours d'eau, des axes hydrographiques d'intérêt gémapiens et des zones humides.
- Les études et travaux favorisant la prise en compte des enjeux GEMAPI sur le territoire comme :
 - Le développement de la cellule d'astreinte permettant entre autres d'assurer une veille hydrométéorologique afin d'anticiper et limiter les dommages humains et matériels, de conseiller et assister les tiers institutionnels sur les aspects hydrométéorologiques ;
 - L'harmonisation et la mise à jour des procédures existantes (secteurs, aléa ruissellement, etc.) concernant l'alerte, la surveillance et la gestion de crise ;
 - Les actions de restauration et renaturation des cours d'eau/lagunes et de leurs continuités écologiques : Huveaune, Aygalades, cours d'eau côtiers, Arc, Touloubre, Cadière, étang de Bolmon, Grand Vallat du Ceinturon, affluents de l'Étang de Berre... ;
 - L'entretien, la gestion et le confortement des ouvrages de protection ;

- Les études de définition des espaces de bon fonctionnement (EBF) et d'identification voire optimisation des Zones d'Expansion des Crues (ZEC) ;
- Les études d'amélioration de la connaissance de la genèse et conséquences des inondations ;
- Les études et travaux favorisant la réduction des niveaux d'exposition aux risques des populations et infrastructures (actions de réduction de l'aléa et/ou de réduction de la vulnérabilité) ;
- L'animation des contrats de milieux, de Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) ou encore de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Les actions d'éducation, de sensibilisation ou encore de communication sur les enjeux de préservation des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Dans la mesure où les futures crues se dérouleront dans un contexte pouvant cumuler des facteurs défavorables (peu de mémoire des crues, phénomènes rapides et violents, urbanisation très dense), la sensibilisation au risque inondation est un facteur primordial à mener à l'échelle métropolitaine ;
- La lutte contre la pollution déversée dans les cours d'eau mais aussi en mer, la dépollution des rives des cours d'eau, le traitement des sédiments ;
- La renaturation des cours d'eau busés ou anthropisés, amélioration de leur débit (Aygaldes) ;
- La constitution d'un réseau de suivi de la qualité des eaux et des débits, des informations utiles à la prévision des risques (veille hydrométéorologique) ;
- La gestion des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable : protection et sécurisation de la ressource en eau ;
- La caractérisation du rôle des réseaux et canaux d'irrigation dans l'Inondabilité des territoires et dans le soutien d'étiage des zones humides ;
- La réalisation d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides sur l'ensemble de la Métropole ;
- La constitution d'outils de modélisation des inondations pour mieux caractériser les inondations par ruissellement et par débordement ;
- Les acquisitions foncières des terrains identifiés à enjeu GEMAPI notamment les terrains sur lesquels des travaux sont envisagés (zones d'expansion des crues, zones de renaturation des cours d'eau...). Ces actions sont coordonnées à l'aide d'une stratégie foncière (création d'emplacements réservés au bénéfice de la GEMAPI dans les documents d'urbanisme) qui intègre dans ses critères d'analyse, en sus des enjeux GEMAPI, l'intérêt général à dépolluer les sites en bordure de rivière, d'une part, et qui permettra à nos partenaires et délégataires de réaliser des travaux, ouvrages et aménagements souhaités par la Métropole pour protéger ou restaurer des zones humides ;
- La mise en œuvre de la feuille de route de la fabrique de la ville perméable portée par la Métropole issue des démarches initiées dans le cadre de l'Atelier des territoires « Rendre la ville perméable ». En particulier, mener, soutenir et accompagner les actions de désimperméabilisation dans les projets métropolitains d'aménagements urbains, d'espaces publics, de voiries ou autres ;
- L'accompagnement des différentes directions métropolitaines, communes et acteurs locaux pour la prise en compte des enjeux de la GEMAPI dans les projets de développement de nos territoires. Il s'agit à cet effet en particulier de développer une gestion durable et intégrée des eaux pluviales dans la politique d'aménagement et les projets urbains ;
- La réinscription des rivières dans la vie sociale et économique : par la mise en œuvre de programmes éducatifs et de projets tels que la Voie Verte le long de l'Huveaune.

Le Programme d'Actions 2025-2027, d'un montant total de 137 millions d'euros TTC, déclinant cette stratégie métropolitaine, est joint en annexe de la présente délibération.

Le montant total de la contribution métropolitaine à ce programme d'actions (hors subventions) – soit 63,9 millions d'euros TTC (ce qui représente une moyenne annuelle de 21,3 millions) sera intégralement financé par le produit de la taxe GEMAPI, le reste faisant l'objet de demandes de subvention, de reports de recettes des années antérieures et du remboursement par les EPAGE HuCA et MENELIK de l'avance exceptionnelle (délibération TCM 018-12178/22/CM du 30 juin 2022).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA N°052-3260/17 CM du 14 décembre 2017 actant l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain au 1er janvier 2018 ;
- La délibération n° FAG 019-4068/18 CM du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe GEMAPI ;
- La délibération n° DEA 003-5764/19/CM du 28 mars 2019, portant délégation de compétences au SMAVD ;
- La délibération n° DEA 032-8016/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le transfert de compétences en matière de GEMAPI au SYMADREM ;
- La délibération n°, TCM 012-8238/20/BM du 31 juillet 2020 portant sur l'avenant N° 1 à la convention de délégation de compétence avec le SMAVD ;
- La Délibération TCM 028-9709/21/CM du 18 février 2021 portant sur l'avenant N°2 à la convention de délégation de compétence avec le SMAVD ;
- La Délibération N° TCM 004-11145/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant la répartition de la compétence GEMAPI et des missions associées ainsi que le périmètre géographique des EPAGEs ;
- La Délibération TCM 015-12175/22/CM du 30 juin 2022 portant sur la convention de délégation de compétence à l'EPAGE MENELIK ;
- La Délibération TCM 016-12176/22/CM du 30 juin 2022 portant sur la convention de délégation de compétence à l'EPAGE HuCA ;
- La Délibération TCM 004-13191/23/CM du 19 janvier 2023 portant sur l'avenant N° 3 de la convention de délégation de compétence au SMAVD.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole souhaite poursuivre les efforts en matière de prévention du risque inondation sur le territoire et de reconquête des milieux naturels sur l'ensemble de son territoire ;
- Qu'il convient de définir un programme d'actions à l'échelle du territoire dans le cadre de l'exercice de la compétence au niveau métropolitain, visant une gestion intégrée par bassin versant du grand cycle de l'eau pour contribuer à l'aménagement durable du territoire ;
- Qu'il convient à l'échelle métropolitaine de porter une réflexion sur les actions de préservation des milieux aquatiques, zones humides et plus globalement ressources en eau, de réduction des niveaux d'expositions aux risques d'inondation et de lutte contre les pollutions multiples (pollution des eaux et des sols, macro-déchets) ;

- Qu'il convient de définir les compétences transversales à développer pour mener à bien la feuille de route métropolitaine en matière de fabrique de la ville perméable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme d'actions 2025/2027 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI pour un montant de 137 millions d'euros, ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé l'engagement de la Métropole à hauteur de 63,9 millions d'euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à procéder au lancement des actions sous réserve de l'approbation de la taxe et du vote budgétaire.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'ADEME, l'Agence de l'eau, les communes membres de la Métropole, ainsi qu'auprès de tout autre organisme, susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la mise en œuvre des actions GEMAPI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT